



Connaître vos droits en matière de dépôt Et tester vos publications avec WillO

Le dépôt de vos travaux sur l'archive ouverte HAL présente un grand intérêt pour leur mise en valeur, leur accessibilité et leur pérennité, **dans le respect de vos droits d'auteur et des droits des éditeurs**. Ces droits et la législation les encadrant peuvent être difficiles à connaître, tant les modèles économiques se diversifient et les pratiques des éditeurs varient.

Avant de déposer un fichier sur HAL, il convient donc de vous assurer que vous avez le droit de le faire et de savoir si vous devez respecter un embargo avant de le rendre accessible à tou-te-s. **Des outils ont été développés pour vous aider à vous y retrouver.**

Qu'avez-vous le droit de déposer ?

Pour auto-archiver l'un de vos travaux, vous devez tout d'abord obtenir l'autorisation des co-auteur-ice-s. En fonction du type de document que vous souhaitez déposer (manuscrit/*preprint*, version acceptée/*postprint/final draft*, version publiée), différentes questions se posent ensuite en fonction notamment du contrat que vous avez passé avec l'éditeur et de sa politique concernant le dépôt en archive ouverte.

Ce tableau récapitulatif réalisé par le CCSD pour l'article « Questions juridiques » sur HAL Documentation résume les différentes situations et les actions d'auto-archivage que vous pouvez entreprendre :

Vous déposez un fichier contenant	Que faire pour le dépôt dans HAL <small>(les informations ajoutées facilitent la mise en ligne de votre dépôt par les personnes en charge de la modération)</small>	
le manuscrit que vous avez soumis à l'éditeur <i>Termes employés : preprint*, pré-publication, version soumise</i>	Vous pouvez déposer sans ajouter d'information	
la dernière version de votre manuscrit avant publication : relu par les pairs, corrections incluses <i>Termes employés : postprint, version acceptée, final draft, final draft post-refereeing, accepted manuscript</i>	Pour un article publié dans une revue, vérifier si l'éditeur impose éventuellement un embargo sur cette version voir sur Sherpa/Romeo Aucun embargo demandé ou l'information n'est pas disponible, vous pouvez déposer sans ajouter d'information	L'éditeur impose un embargo <i>Mention sur la notice Sherpa/Romeo : subject to Restrictions below, author can archive post-print (ie final draft post-refereeing) + durée d'embargo</i> Affichez la vue détaillée pour ajouter l'embargo Avec la Loi pour une République Numérique**, l'embargo n'excède pas 6 mois pour un article en STM et 12 mois pour un article en SHS
la version publiée : fichier téléchargé depuis le site de l'éditeur, tiré-à-part envoyé par l'éditeur <i>Termes employés : fichier éditeur, publisher's version/PDF</i>	L'article est disponible sur abonnement ou est payant***, le chapitre est dans un ouvrage payant Demander l'autorisation à l'éditeur Affichez la vue détaillée puis choisir « J'ai l'autorisation explicite de l'éditeur »	Le document est déjà en open access <i>Mentions : licence CC-BY, ©the authors, « Open access » sur le site de la revue ou de l'éditeur</i> En affichant la vue détaillée, vous pouvez préciser si vous avez payé des frais (APC, author fee) pour que votre article soit en libre accès en choisissant « <i>L'institution a financé les frais de publication pour que cet article soit en libre accès</i> »
la version publiée scannée		

Pour vous aider à identifier les politiques des éditeurs sur ces questions, le site **Sherpa Romeo** répertorie les éditeurs internationaux et leurs revues en indiquant les différentes politiques qu'ils mènent sur l'auto-archivage et la durée des embargos qu'ils imposent : <https://v2.sherpa.ac.uk/romeo/>

La loi pour une République numérique

Adoptée en 2016 afin d'inciter à l'auto-archivage tout en préservant les intérêts économiques des éditeurs, la Loi pour une République Numérique a clarifié les réglementations et posé un cadre légal à ce droit.

S'ils ont été au moins à moitié financés par de l'argent public et que vous publiez dans une revue à la périodicité au moins annuelle, **vous avez désormais le droit de déposer dans HAL la version *preprint* ou *postprint* de vos articles.**

Attention toutefois à bien respecter la période d'embargo qui est de 12 mois pour les sciences humaines et sociales et de 6 mois pour les sciences, techniques et la médecine : votre éditeur ne peut ici pas vous imposer une durée plus longue.

Et si je m'y perds malgré tout... Willo

WILLO a été développé par le Learning Centre de l'Université Lille Sciences et Technologies afin d'aider les chercheur·se·s à connaître leurs droits et identifier les travaux qu'ils peuvent déposer sur une archive ouverte, en fonction du contexte de leur projet de recherche et du contrat passé avec leur éditeur.



Comment ça marche ?

Grâce à quelques questions précises, l'outil vous indique rapidement si vous avez ou non le droit d'auto-archiver vos travaux et sous quelles conditions ainsi que les éventuels éléments à vérifier avant de le faire.

<https://decadoc.typeform.com/to/W2ZZMV>

- 2 → Est-ce que votre salaire (traitement de fonctionnaire, contrat doctoral, contrat d'ATER, Cifre...) est pris en charge au moins pour moitié par des fonds publics ? *

Oui

Non

- 4 → Avez-vous cédé des droits de diffusion exclusive à votre éditeur ? (Ex. contrat signé, acceptation de conditions générales de la revue...) *

A L'article n'est pas encore publié et vous n'avez pas encore cédé vos droits de diffusion.

B L'article est déjà publié et vous n'avez pas cédé de droits de diffusion exclusive.

C Vous avez cédé vos droits de diffusion exclusive avant le 9 octobre 2016.

D Vous avez cédé vos droits de diffusion exclusive après le 9 octobre 2016.

Pour en savoir plus

Vous souhaitez bénéficier d'une formation complémentaire : bib.formation@cnam.fr

Une question plus spécifique ? Écrivez directement à : hal@cnam.fr